

Publié le 29 janvier 2013

## Ile-de-France : Une Sem pour la rénovation thermique

Avec la Société d'économie mixte Énergies Posit'If, la Région Ile-de-France veut inciter les copropriétaires franciliens à mieux isoler leur logement. Un millier de projets seront sélectionnés et bénéficieront d'un accompagnement « clef en main ».



Dans une région où « sept logements sur dix ont été construits avant les années 1970 » et « sont mal isolés », Énergies Posit'If a l'ambition d'amorcer une nouvelle dynamique. « Près de 700 000 occupants consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux factures d'énergie », explique les responsables de la Sem qui a vu le jour en Ile-de-France en janvier. Un chiffre qui devrait encore s'alourdir au cours des prochaines années avec la hausse attendue de l'électricité et des énergies fossiles.

Les solutions pour réduire ce poste de dépense, telles que pose d'isolant sur les façades ou changement de mode de chauffage, sont souvent coûteuses et hors de portée financière des copropriétaires ou des petits bailleurs sociaux. « Une rénovation thermique peut rapidement s'élever à 10 000, voire 25 000 euros, par appartement, pour atteindre la norme BBC (bâtiment basse consommation) », commente la Sem. Une somme conséquente pour ceux qui souhaitent profiter d'un problème de toiture ou d'un ravalement pour passer le cap : seulement 600 rénovations BBC ont été réalisées en 2012 en Ile-de-France.

**Un millier de projets à sélectionner**

Pour faire évoluer cette situation, Énergies Posit'If propose aux propriétaires de déposer un dossier, par le biais de leur syndic de copropriété, à partir du second semestre. Un millier seront sélectionnés et bénéficieront d'un accompagnement « clef en main ». Au programme : diagnostic technique, orientation vers les aides existantes (Ecoprêt, crédits d'impôts...), mise en relation avec des entreprises du bâtiment spécialisées en énergies renouvelables telles que géothermie et solaire. La Sem pourra même délivrer, au cas par cas, une aide financière. Offerte sous la forme d'avance sur le coût des travaux, pour les financer en totalité ou en partie, celle-ci sera remboursable, « à un taux peu élevé », sur une période de 15 à 20 ans, via les économies réalisées. « C'est ce qu'on appelle le tiers-financement », précise la Sem. « La Région ne rénovera pas tout le parc immobilier à elle toute seule », ajoute Hélène Gassin, vice-présidente en charge de l'Environnement et de l'Énergie. « Mais on espère inciter les copropriétaires à dépasser les blocages existants et à passer à l'acte ».